

Lancement du « Prêt à taux zéro pêche » de Bpifrance

3.10.2026 - | Ministère de la Transition écologique

Dans un contexte de hausse marquée des prix des carburants, liée aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient et au blocage du détroit d'Ormuz, le Gouvernement a chargé Bpifrance de déployer un « Prêt à taux zéro Pêche » en parallèle du « Prêt Flash Carburant » pour renforcer plus spécifiquement l'accompagnement des entreprises de la pêche et de l'aquaculture marine.

Les « Prêts à taux zéro Pêche » sont des prêts distribués via le réseau de Bpifrance afin d'apporter un suivi individualisé destiné à prendre en compte les particularités du secteur.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Ouvert aux TPE (Très Petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises) :
 - créées il y a plus de deux ans et en capacité de fournir une documentation comptable (bilan et compte de résultat) couvrant une période d'activité de 24 mois minimum ;
 - exerçant dans les secteurs de la pêche en mer et de l'aquaculture en mer ;
 - disposant d'un compte bancaire professionnel et acceptant le partage de ses derniers relevés de comptes bancaires via une connexion sécurisée conforme à la réglementation DSP2 ;
- Durée de 36 mois, incluant un différé d'amortissement du capital de 12 mois ;
- Montant compris entre 3 000 € et 50 000 € ;
- Taux d'intérêt de 0 % ;
- Aucune garantie demandée à l'emprunteur ;
- Disponible dans les Départements et Régions d'Outre-mer (hors Collectivités d'outremer et Nouvelle Calédonie).

La demande de prêt doit être initiée en ligne sur le site de Bpifrance

Lien vers le formulaire.

Chaque demandeur sera recontacté par les équipes de Bpifrance pour un traitement individualisé de chaque dossier.

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/lancement-du-pret-taux-zero-peche-bpifrance>